

EP Campus Condorcet

## Délibérations du Conseil d'administration n°14 du 17 décembre 2019

Réuni à 09h30 au siège de l'EPCC salle du Conseil 8, Cour des Humanités 93322 Aubervilliers cedex

Membres du Conseil d'administration : 36  
Membres présents et représentés au début de la séance :

Délibération n°2019- 45 du Conseil d'administration accordant au Président de l'EPCC les délégations prévues à l'article 7 (7° au 11°) du décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet et notamment son article 7 ;

A <sup>l'unanimité</sup> des voix , le Conseil délègue au Président de l'EPCC les attributions prévues au :

- 7° : les actions en Justice, les transactions et le recours à l'arbitrage ;
- 8° : les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et les baux et locations ;
- 9° : l'acceptation des dons et legs ;
- 10° : les contrats, conventions et marchés dans la limite unitaire d'un million d'euros hors taxes, à l'exception des marchés de travaux pour lesquels la limite est portée à cinq millions d'euros hors taxes ;
- 11° : la participation à des organismes dotés de la personnalité morale quelle que soit leur nature juridique ;

de l'article 7 du décret n° 2017-1831.

Abstention : 0

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Affichage le 17/12/2019

Publication le 17/12/2019

Transmission au contrôle de légalité le 17/12/2019

Délibérations certifiées exécutoires le 17/12/2019

Jean-François Balaudé

Président de l'EPCC

